

Comment ça marche ?

Le Département de la Corrèze envoie aux 4 000 personnels des établissements sociaux et médicaux sociaux corréziens qui ont été en 1^{ère} ligne pendant la crise un bon nominatif "Le resto des héros" d'une valeur de 30 € à consommer dans un restaurant corrézien partenaire jusqu'au 14 juillet 2020 inclus. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un plan de d'accompagnement à la filière du tourisme et de la restauration pour la saison estivale 2020.

Pour devenir partenaire de l'opération, quelles sont les conditions ?

1. Vous êtes un restaurateur traditionnel en Corrèze (code NAF 5610A)
2. Vous vous engagez à exercer votre activité commerciale en professionnel **précautionneux**, conformément à vos obligations légales, déontologiques et contractuelles et dans le respect de la réglementation en vigueur.
3. Vous informez vos clients au moment de leur réservation que vous acceptez le bon "Le resto des héros" comme moyen de paiement.
4. Vous vous engagez à respecter le règlement de l'opération.

Je fais comment pour en savoir plus et adhérer à l'opération "Le resto des héros" ?

Vous n'avez aucune démarche particulière à faire pour adhérer à l'opération. Il vous suffit, lorsqu'un client vous sollicite, de l'informer que vous acceptez les bons "Le resto des héros" puis de renvoyer en une fois les bons utilisés dès le 15 juillet à Corrèze Tourisme pour remboursement. De fait, vous vous engagez à respecter le règlement de l'opération.

IMPORTANT : Les bons sont valables jusqu'au 14 juillet inclus, passée cette date, vous devrez les refuser.

Pour en savoir plus, contactez Stéphanie Antunes - Service comptabilité de Corrèze Tourisme - Téléphone : 05 55 29 91 94 - Email : santunes@correze.fr

Comment informer mes clients ?

Une affiche à apposer dans votre restaurant vous est fournie.

Pensez à indiquer sur vos supports de communication (Site internet, réseaux et médias sociaux,...) et par téléphone que vous participez à l'opération "Le resto des héros"

Comment me faire rembourser ?

La démarche est très simple :

1. Tamponnez avec votre cachet les bons utilisés dans votre établissement.
2. Remplissez le bordereau récapitulatif qui vous est fourni et qui tient lieu de facture.
3. A partir du 15 juillet 2020, envoyez en une fois les bons tamponnés accompagnés du bordereau complété à **CORRÈZE TOURISME - OPÉRATION RESTO DES HÉROS, 45, QUAI ARISTIDE BRIAND - 19000 TULLE**.

Nous vous recommandons d'envoyer les bons en courrier recommandé avec A/R

4. Si vous souhaitez un remboursement par virement, n'oubliez pas de joindre un RIB

IMPORTANT : Vous avez jusqu'au 30 septembre 2020 pour retourner les bons. Le règlement s'effectuera sous **15 jours** à compter de la date de réception de la facture et des bons.

Aucun versement ne pourra être réalisé durant la 1^{ère} quinzaine du mois d'août.

Exemple de bon

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT
Ayons la Corrèze en cathédr

Le resto des héros

Le Conseil départemental de la Corrèze invite

Albert DUPONT
au restaurant, merci à vous !

30€*

n° 1

Comment ça marche ?

- Contactez le restaurant de votre choix (hors restauration rapide)
- Assurez vous qu'il participe à l'opération #lerestodesheros
- Réservez si besoin
- Remettez votre bon au restaurateur au moment de votre paiement

*Bon valable 1 fois jusqu'au 14 juillet inclus dans les restaurants partenaires. Ce bon est nominatif. Pas de rendu de monnaie.

Renseignements : 05 55 29 98 78
www.correze.fr/resto-des-heros

En partenariat avec :

Logis
CCI CORRÈZE
AGRICULTURES & TERRITOIRES
Métiers Artisanat

Comment mes clients vont faire ? :

1. Ils choisissent votre restaurant.
2. Ils s'assurent et vous les informez au moment de la réservation que votre établissement accepte les bons "Le Resto des Héros !"
3. Ils vous remettent le bon "Le Resto des Héros !" au moment du paiement.

Opération mise en place par le Département de la Corrèze en partenariat avec



Si le montant dû est supérieur à la valeur du bon, le client **règle le complément**.

Si le montant dû est inférieur, il n'y a **pas de rendu de monnaie**.

Règlement de l'opération à destination des restaurateurs participants à l'opération "Le resto des héros"

Rappel sur le fonctionnement de l'opération.

Le Département attribue à l'ensemble des bénéficiaires un bon nominatif d'une valeur de 30€ valable dans le restaurant corrézien de leur choix, pour un repas consommé sur place (pas de vente à emporter et/ou de restauration rapide) et ce jusqu'au le 14 juillet 2020 inclus. Vous devez refuser les bons après cette date.

Avant de se présenter, il appartiendra à tout bénéficiaire de s'assurer auprès de l'établissement que ce dernier accepte effectivement les bons "Resto des Héros" et qu'il est en mesure de proposer un service sur place, à table.

Conditions à remplir pour participer à l'opération.

Il faut :

1. Être restaurateur traditionnel en Corrèze (code NAF 5610A)
2. Servir des repas à consommer sur place.
3. Informer vos clients au moment de la réservation ou du règlement que vous acceptez le bon "Resto des Héros" comme moyen de paiement.

Conditions d'utilisation du bon.

Le montant de la consommation du client devra être d'un minimum de 30€ (pas de rendu de monnaie). Le client pourra combiner son bon "Resto des Héros" avec tout autre moyen de paiement accepté par votre établissement.

Le bon est valable quel que soit le nombre de couverts servis.

Au moment du règlement, le client remet au restaurateur le bon.

L'addition doit correspondre à la consommation d'un ou plusieurs repas pris sur place (pas uniquement une prestation bar)

Si le montant dû est supérieur à la valeur du bon : il règle le complément par tout autre moyen de paiement accepté par l'établissement.

Si le montant dû est inférieur : il n'y a pas de rendu de monnaie possible.

Durée de validité des bons :

Les bons pourront être acceptés par votre établissement jusqu'au 14 juillet 2020 inclus. Passée cette date, ils devront être refusés et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement par Corrèze Tourisme.

Opération mise en place par le Département de la Corrèze en partenariat avec



Modalités de remboursement des bons :

Le Département a confié à Corrèze Tourisme, son agence de développement touristique, le soin de gérer les remboursements des restaurateurs corréziens partenaires de l'opération.

Pour obtenir son remboursement, le restaurateur adressera à Corrèze Tourisme:

1. Tamponnez avec votre cachet les bons utilisés dans votre établissement
2. Remplissez le bordereau récapitulatif des chèques qui tient lieu de facture (modèle en PJ)
3. Joignez un RIB si vous souhaitez être remboursé par virement bancaire.

A partir du 15 juillet 2020, envoyez les bons tamponnés accompagnés du bordereau complété (et éventuellement du RIB) à : CORRÈZE TOURISME - OPÉRATION RESTO DES HÉROS - 45, QUAI ARISTIDE BRIAND - 19000 TULLE.

Vous avez jusqu'au 30 septembre 2020 pour retourner les bons

Le règlement s'effectuera sous 15 jours à compter de la date de réception de la facture et des bons par virement bancaire ou chèque.

Attention : Aucun versement ne pourra être réalisé durant la 1^{ère} quinzaine du mois d'août.

IMPORTANT : Chaque bon est nominatif et fait l'objet d'une numérotation unique. Le restaurateur est invité à solliciter du client qu'il justifie de son identité au moyen d'une pièce d'identité valide. Toute fraude exposera son ou ses auteurs à l'engagement de poursuites.

Votre contact

Stéphanie Antunes - Service comptabilité de Corrèze Tourisme

Téléphone : 05 55 29 91 94

Email : santunes@correze.fr

Votre engagement

Le restaurateur s'engage à exercer son activité commerciale en professionnel précautionneux, conformément à ses obligations légales, déontologiques et contractuelles et dans le respect de la réglementation et des mesures sanitaires en vigueur.

Opération mise en place par le Département de la Corrèze en partenariat avec

